

Bruxelles, le 6 octobre 2025
(OR. en)

13337/25

Dossier interinstitutionnel:
2023/0290(COD)

CODEC 1377
MI 697
ENT 188
CONSOM 190
SAN 580
COMPET 930
CHIMIE 89
ENV 904

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la sécurité des jouets et abrogeant la directive 2009/48/CE (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 28 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 13 décembre 2023².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 13 mars 2024³.

¹ 12234/23 + ADD 1 à 5.

² JO C, C/2024/1577, 5.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1577/oj>.

³ 10599/24.

4. Le Comité des représentants permanents a confirmé, le 11 juin 2025, l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné⁴, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
5. Le 26 juin 2025, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire, et sa présidente a par la suite adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement⁵.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 9663/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 9663/25 ADD 1, l'Autriche s'abstenant.
7. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.

⁴ 10091/25.

⁵ 13531/25.